

06/07/2017 - DCM 17-229 - Approbation PLU
06/11/2017 - AM 17-367 - MAJ 1 PLU
06/06/2018 - AM 18-197 - MAJ 2 PLU
20/12/2018 - DCM 18-341 - Approbation MS1 PLU
18/02/2021 - DCM 21-035 - Approbation MS2 PLU
24/08/2021 - AM 2021-396 - MAJ 3 PLU
30/09/2021 - DCM 2021-165 - DP MECDU PLU
07/07/2022 - DCM 2022-191 - Approbation M1 PLU
06/07/2023 - DCM 2023-179 - Approbation MS 3 PLU
03/02/2026 - DCC - Approbation M2 PLU



4 rue René Héro
CS 3025-4402
Nantes Cedex 3
E-mail : info@scs-44.com
Tel : 02 51 17 20 29

Références:
240606_PLU_modif2_Jourdanriere_Jourdanriere_APPRO ogz

ZONES URBAINES

- UA - Zone urbaine mixte à caractère central, centralité commerciale
- UB - Zone urbaine périphérique
- UB1 - Centralité de quartier La Quinte - La Bretonnière
- UE - Zone urbaine à dominante d'activités économiques
- UEI - Zone urbaine à dominante d'activités économiques industrielles
- UEI2 - Zone urbaine à dominantes d'activités économiques à vocation touristique
- UL - Zone urbaine de respirations paysagères ou de transition avec les zones naturelles

ZONES A URBANISER

- 1AU - Zone à urbaniser
- 1AUE - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques
- 1AUEc - Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques participant au corridor écologique
- 1AUS - Zone à urbaniser correspondant à la ZAC de Sévailles
- 2AU - Zone d'urbanisation future en complément de la zone 1AU
- 2AUE - Zone d'urbanisation future en complément de la zone 1AUE à domination d'activités économiques

ZONES NATURELLES

- NF - Zone naturelle de protection des forêts
- NP - Zone naturelle à protéger
- NT - Zone naturelle touristique

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole
- Ae - Zone agricole, secteur avec des activités non agricoles
- Anc - Zone agricole non constructible à proximité de la zone urbaine ou de la zone à urbaniser

- Espace Boisé Classé (EBC)
- Emplacement réservé
- Construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

- Marge de recul A84: secteur soumis aux articles L.111-6 à L.111-8 du Code de l'Urbanisme
- Marge de recul le long des routes départementales applicable aux habitations (25m)
- Marge de recul le long des routes départementales applicable aux autres usages (35m)

